



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juillet deux mille vingt, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Nombre de membres composant le conseil :	33	Présents : M. Quentin GESELL, Maire, M. Samuel ALVES, Mme Céline POULAIN, M. Souheib TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. Dominique GAULON, Adjoints au Maire M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Lydia BRUZEAU, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Chérif DIA, M. Mohamed MOUMNI, Mme Coralie MATHEVON, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS, Mme Julie SANS, Conseillers municipaux
Nombre de membres en exercice :	33	
Présents en séance de 19h00 à 19h05 :		
Présents :	25	
Représentés :	7	
Absents :	0	M. Michel ADAM, jusque 20h18 M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h05
Présents en séance de 19h05 à 20h18 :		Absents et représentés : M. José VIOLAS, représenté par Mme Céline POULAIN Mme Nadia BAHY, représentée par M. Dominique GAULON M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, représenté par M. Samuel ALVES Mme Janine LOPEZ, représentée par Mme Sarah BOUZID M. Franck LECONTE, représenté par M. Faouzy GUELLIL Mme Françoise SAUVAGET, représentée par M. Frédéric NICOLAS Mme Séverine LEVE, représentée par Mme Julie SANS M. Michel ADAM, représenté par M. Mohamed IMZILNE à compter de 20h18
Présents :	26	
Représentés :	7	
Absents :	0	
Présents en séance à partir de 20h18 :		Absents :
Présents :	25	
Représentés :	8	
Absents :	0	Secrétaire de séance : M. Samuel ALVES

Introduction

Monsieur le Maire ouvre la séance et Monsieur Samuel ALVES est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'ajout d'un point intitulé « Extension du carré musulman au sein du cimetière communal principal de la Ville de Dugny » à l'ordre du jour. Cet ajout est accepté à l'unanimité du Conseil municipal.

Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal

† Décision n° DEC.2020.026 en date du 02/06/2020 :

Contrat de services PLATINE pour la maintenance du classeur rotatif du Centre Municipal de Santé Simone Veil

† Décision n° DEC.2020.027 en date du 15/06/2020 :

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « Dernier Tour de Piste » conclu avec la société « Les Lucioles », le samedi 27 mars 2021

† Décision n° DEC.2020.028 en date du 17/06/2020 :

Contrat d'assurance pour la Ville de Dugny et son CCAS - Assurance des responsabilités et risques annexes - Avenant de transfert de compagnie

Démission volontaire d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller au sein de l'Assemblée délibérante

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR

**32 voix POUR
Soit à l'unanimité**

Délibération n° DEL.2020.008

- **PREND ACTE** de la démission de son poste de conseiller municipal présentée par Monsieur André Veyssière, élu sur la liste « La Force de l'expérience pour Dugny ».
- **PREND ACTE** que l'effectivité de la date de la démission du poste de conseiller municipal présentée par Monsieur André Veyssière a été fixée au 08 juillet 2020, date d'accusé réception par le Maire du courrier portant démission.
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Mohamed Imzilne en qualité de conseiller municipal, au sein de l'Assemblée délibérante.
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal consenties au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR

29 voix POUR
4 voix CONTRE

Frédéric NICOLAS, Françoise SAUVAGET, Malet DRAME, Karim AMIMEUR

Soit à la majorité,

Délibération n° DEL.2020.009

- **ARRETE et APPROUVE** le périmètre et les conditions d'exercice des délégations de pouvoirs consenties au Maire de Dugny au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les domaines et selon les modalités énumérées ci-dessous :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation communale ;

2. Fixer, dans les limites du montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de fixer de manière générale les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 3 %. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. Procéder dans les limites d'un montant unitaire de 1 millions d'euros à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites fixées ci-après :

a) Les emprunts devront être classés par rapport à la charte Gissler en vigueur et pourront être :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euro ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

b) Pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

❖ Le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées au point a).

❖ Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

❖ Le Maire pourra procéder à des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent, notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (swap)
- d'accord de taux futur (FRA)
- de garanties de taux plafond (CAP)
- de garantie de taux plancher (FLOOR)
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD)

- d'options sur taux d'intérêt.

Les opérations de couverture des risques de taux devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME,
- l'EURIBOR
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée le cas échéant, résilier l'opération arrêtée
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

c) Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement) :

❖ La décision prise dans le cadre de la délégation comportera, notamment :

- l'origine des fonds
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

❖ Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou bien à la réalisation du placement.

d) Réaliser les lignes de trésorerie :

Ces ouvertures de crédits seront liées et en corrélation avec les dépenses d'exploitation courantes.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. C'est-à-dire de négocier, conclure, réviser mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la commune et à prendre à bail tous les biens immobiliers pour le compte de la commune ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite d'une somme de 600 000 euros hors frais légaux d'acte, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et signer les avants contrats et actes de vente en la forme administrative ou authentique dès que le droit de préemption exercé au prix et conditions de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ou au prix fixé judiciairement ;

16. Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle : en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale et en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales et ce afin de :

a) défendre les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal dans le cadre de leurs fonctions d'une façon générale, notamment :

- faire respecter les clauses des contrats
- assurer la protection due au personnel
- défendre les droits et libertés de la commune
- faire respecter les décisions du Conseil Municipal et assurer l'exécution des arrêtés du Maire
- demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des décisions du Conseil Municipal et des arrêtés du Maire
- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice et d'une façon plus générale, en cas de carence des services de l'Etat
- assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du Maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme)
- défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle
- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune
- se constituer partie civile pour obtenir réparation des préjudices subis par la commune.

b) Défendre la commune dans toute action intentée contre elle et en particulier :

- dans toute action mettant en cause le Maire, les Adjoints au Maire, les Conseillers Municipaux à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leur sont déléguées
- dans toute action mettant en cause les fonctionnaires à raison de leurs fonctions
- contre tout déféré préfectoral

c) Déposer plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui 'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

d) Effectuer l'homologation juridictionnelle des transactions lorsque celle-ci mettent fin à une procédure en cours.

Et, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;

18. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 Millions d'Euros. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe ;

21. Exercer ou déléguer , en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code me code (cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux) , sous réserve du plafond susmentionné, le droit de préemption ainsi exercé, pourront être mis en œuvre pour un prix variant de plus de 10 % de la valeur déterminée par France Domaine, marge de négociation incluse et sous réserve des dispositions de l'article L. 1311-12 du CGCT.

Par ailleurs le Maire pourra à son initiative signer les avants contrats et actes de vente en la forme administrative ou authentique dès que le droit de préemption exercé au prix et conditions de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ou au prix fixé judiciairement.

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Etant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable accompagnée des plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

26. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation des projets communaux ;

27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#), relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.
- **RAPPELLE** que les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
- **DIT** qu'il sera rendu compte à chaque Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la présente délégation de pouvoir.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal du Blanc Mesnil.

Indemnités de fonction des élus

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

21 voix POUR
12 ABSTENTIONS

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE,
Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet
DRAME, M. Karim AMIMEUR
Mme Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme Julie SANS, M.
Mohamed IMZILNE

Soit à la majorité,

Délibération n° DEL.2020.010

- **APPROUVE** à la demande du Maire le versement de l'attribution au 1^{er} Magistrat d'une indemnité de fonction minorée au regard du taux maximal autorisé par la loi.
- **PRECISE** que le montant de l'indemnité accordée au Maire correspond à 84 % de l'indice Brut Terminal.
- **APPROUVE** la fixation du montant de l'indemnité accordée aux Adjointes au Maire à 31% de l'indice Brut Terminal.
- **APPROUVE** le montant de l'indemnité accordée aux Conseillers Municipaux délégués fixé à 6% de l'indice Brut terminal.
- **PRECISE** que les indemnités sont attribuées dans le respect du principe de l'enveloppe budgétaire fixée par le législateur.
- **PREND ACTE** dès lors que les indemnités des Conseillers Municipaux délégués s'imputeront sur le crédit global de l'ensemble des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes au Maire.
- **DIT** que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits aux budgets et chapitres concernés.
- **PRECISE** que les revalorisations du point d'indice de référence (Indice brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale) qui pourraient intervenir ultérieurement s'appliqueront automatiquement.
- **APPROUVE** le tableau portant indemnités des élus, tel qu'annexé à la délibération, et fixé comme suit :

Qualité	% indice Brut terminal de la Fonction Publique
Maire	84
Adjoint 1	31
Adjoint 2	31
Adjoint 3	31
Adjoint 4	31
Adjoint 5	31
Adjoint 6	31
Adjoint 7	31
Adjoint 8	31
Adjoint 9	31
Conseiller Municipal délégué 1	06
Conseiller Municipal délégué 2	06
Conseiller Municipal délégué 3	06
Conseiller Municipal délégué 4	06

- **DIT** que du fait du renouvellement général des conseils municipaux dans un contexte de crise sanitaire, les indemnités pourront, à titre exceptionnel, être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit : à compter de la date d'installation du conseil pour les conseillers municipaux et de la date de leur élection s'agissant du Maire et des Adjointes au Maire.
- **RAPPELLE** que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable.

- DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal du Blanc Mesnil.

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Le Bourget-Grand Paris et du représentant de la commune à l'Assemblée Générale de la Société

Présentation par monsieur le Maire

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR

**21 voix POUR
12 ABSTENTIONS**

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR
Mme Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme Julie SANS, M. Mohamed IMZILNE

Soit à l'unanimité,

Délibération n° DEL.2020.011

- **DESIGNE** en qualité d'administrateurs de la Société Publique Locale Le Bourget-Grand Paris pour le compte de la Ville de Dugny :

Monsieur Quentin GESELL, qui **siégera également à l'Assemblée Générale**
Monsieur Michel CLAVEL
Monsieur Dominique GAULON

- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Blanc Mesnil et au Directeur Général de la SPL Le Bourget-Grand Paris.

**Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Election des membres du Conseil Municipal appelés à y siéger
Approbation du règlement intérieur de la CAO**

Présentation par monsieur le Maire,

Délibération n° DEL.2020.012

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

**33 voix POUR
Soit à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'une Commission d'Appel d'offres à caractère permanent pour toute la durée du mandat, composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

29 voix POUR

4 conseillers municipaux ne M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet
prenant pas part au vote DRAME, M. Karim AMIMEUR

Soit à l'unanimité,

- **DESIGNE**, au terme du dépôt des listes selon les conditions fixées au cours de la présente séance et après avoir procédé au vote à main levée, comme membres de la Commission d'Appel d'Offres, les personnes suivantes en qualité de membres titulaires et de suppléants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel CLAVEL	Madame Coralie MATHEVON
Madame Paola MELICA	Monsieur Souheib TOUMI
Monsieur Dominique GAULON	Madame Marie-Claude COLLET
Monsieur Faouzy GUELLIL	Madame Sarah BOUZID
Monsieur Michel ADAM	Madame Séverine LEVE

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

33 voix POUR

Soit à l'unanimité,

- **PRECISE** que dans le cadre de la préparation et la passation des marchés publics entrant dans son champ de compétence, la CAO sera amenée à :
 - Choisir le titulaire du marché
 - A se prononcer sur les projets d'avenants susceptibles d'intervenir en cours d'exécution des marchés passés selon une procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global du marché public supérieure à 5%.
- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'annexé au présent rapport.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous documents en lien avec ce dossier, à l'appliquer et à apporter des modifications tant que celles-ci ne modifient pas les éléments substantiels de ses dispositions.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer les modifications nécessaires au dit règlement en cas d'actualisation de la réglementation en vigueur en matière de marchés publics, si celles-ci ne représentent pas de modifications substantielles des modalités de fonctionnement adoptées.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier Principal du Blanc Mesnil.

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR

25 voix POUR

8 ABSTENTIONS

M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR, Mme Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme Julie SANS, M. Mohamed IMZILNE

Soit à la majorité,

- **DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal de la Ville de Dugny au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne en qualité de :
 - **Titulaire : Monsieur Michel CLAVEL**
 - **Suppléant : Madame Martine BRASSEUR**
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité (SIGEIF)

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR

21 voix POUR la liste portée par monsieur Dominique GAULON

4 voix POUR la liste portée par monsieur Michel ADAM

8 ABSTENTIONS

Mme Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme Julie SANS, M. Mohamed IMZILNE

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID, M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME. M. Karim AMIMEUR

Soit à la majorité,

Délibération n° DEL.2020.014

- **DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal de la Ville de Dugny au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France en qualité de :
 - **Titulaire : Monsieur Dominique GAULON**
 - **Suppléant : Madame Paola MELICA**
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Présentation par monsieur le Maire

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR

21 voix POUR la liste portée par monsieur Dominique GAULON

4 voix POUR la liste portée par monsieur Michel ADAM

8 ABSTENTIONS

Mme Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme Julie SANS, M. Mohamed IMZILNE

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID, M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME. M. Karim AMIMEUR

Soit à la majorité,

Délibération n° DEL.2020.015

- **DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal de la Ville de Dugny au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication en qualité de :
 - Titulaire : Monsieur Dominique GAULON
 - Suppléant : Monsieur Chérif DIA
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication.

Détermination du nombre de représentants et désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL)

Report du présent point à une prochaine séance du Conseil municipal

Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSP)

Report du présent point à une prochaine séance du Conseil municipal

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de la « Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) des Jeux de Paris 2024

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

21 voix POUR

12 ABSTENTIONS

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR
Mme Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme Julie SANS, M. Mohamed IMZILNE

Soit à la majorité,

Délibération n° DEL.2020.016

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Quentin GESELL en qualité de représentant titulaire de la Ville appelé à siéger au sein, du Conseil d'Administration de la « Société de livraison des ouvrages olympiques » (SOLIDEO) des jeux de Paris 2024.
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Dominique GAULON en qualité de représentant suppléant titulaire de la Ville appelé à siéger au sein, du Conseil d'Administration de la « Société de livraison des ouvrages olympiques » (SOLIDEO) des jeux de Paris 2024.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Directeur général de la SOLIDEO.

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

21 voix POUR

12 ABSTENTIONS

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR
Mme Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme Julie SANS, M. Mohamed IMZILNE

Soit à la majorité,

Délibération n° DEL.2020.017

- **PROCLAME** après avoir procédé au vote, élu pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris, en qualité de titulaire :

Mme Lydia BRUZEAU

- **PROCLAME** après avoir procédé au vote, élu pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris, en qualité de suppléant :

M. Quentin GESELL

- **DIRE** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal du Blanc Mesnil.

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Jean-Baptiste Clément

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR

21 voix POUR

12 ABSTENTIONS

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR
Mme Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme Julie SANS, M. Mohamed IMZILNE

Soit à la majorité,

Délibération n° DEL.2020.018

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Souheib TOUMI en qualité de représentant titulaire de la Ville appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean-Baptiste Clément.

- **APPROUVE** la désignation de Mme Céline POULAIN en qualité de représentante suppléante de la Ville appelée à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean-Baptiste Clément.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme/M. le (la) Proviseur(e) du Collège Jean-Baptiste Clément.

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée professionnel François Rabelais

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR

21 voix POUR

12 ABSTENTIONS

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR
Mme Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme Julie SANS, M. Mohamed IMZILNE

Soit à la majorité,

Délibération n° DEL.2020.019

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Souheib TOUMI en qualité de représentant titulaire de la Ville appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée professionnel François Rabelais.
- **APPROUVE** la désignation de Madame Céline POULAIN en qualité de représentante suppléante de la Ville appelée à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée professionnel François Rabelais.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme/M. le (la) Principal(e) du Lycée professionnel François Rabelais.

Désignation des représentants de la Ville au sein du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

21 voix POUR

4 voix CONTRE

8 ABSTENTIONS

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR
Mme Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme Julie SANS, M. Mohamed IMZILNE

Soit à la majorité,

Délibération n° DEL.2020.020

- **DESIGNE** M. Samuel ALVES, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué(e) élu(e) notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis et à Monsieur le Président du Centre National d'Action Sociale.

Formation des élus et crédits de formation

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

33 voix POUR

Soit à l'unanimité,

Délibération n° DEL.2020.021

- **AUTORISE** le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec es fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil Municipal.
- **AUTORISE** le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.
- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.
- **DIT** que la dépense de 5000€ fera l'objet d'une inscription au budget de la Ville aux articles et chapitres concernés.
- **DIT** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevés sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 021.
- **PRECISE** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis et à Monsieur le Trésorier Principal du Blanc Mesnil.

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

21 voix POUR

8 voix CONTRE

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID
Mme Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme Julie SANS, M. Mohamed IMZILNE

4 ABSTENTIONS

M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR

Soit à la majorité,

Délibération n° DEL.2020.022

- **ADOpte** les termes du règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la délibération.

- DIT que la présente délibération ainsi que le règlement intérieur qui y est annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis.

Vote - Débat d'Orientations Budgétaires 2020 - Budget Primitif

Présentation par monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR

21 voix POUR

12 voix CONTRE

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR
Mme Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme Julie SANS, M. Mohamed IMZILNE

Soit à la majorité,

Délibération n° DEL.2020.023

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2020.
- **APPROUVE** les orientations budgétaires présentées au sein de l'assemblée délibérante dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires établi selon les nouvelles dispositions législatives et réglementaires telles qu'issues de l'article 107 de la loi NOTRe.
- **PRECISE** que le rapport d'orientations budgétaires, dans les conditions règlementaires, fera l'objet d'une transmission aux personnes et services concernés ainsi que d'une large publication (site internet de la ville, consultation en mairie).

Présentation du compte de gestion et du compte administratif 2019, et affectation des résultats de clôture de l'année 2019 du budget principal de la Commune

Présentation par monsieur le Maire,

1/ Approbation du compte de gestion 2019 du Budget principal de la Commune

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR

25 voix POUR

8 ABSTENTIONS

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR

Soit à la majorité,

Délibération n° DEL.2020.024

- **INDIQUE** que le Compte de gestion du budget principal de l'exercice 2019 arrêté par le trésorier principal de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur dans sa globalité, n'appelle ni observations particulières, ni réserve de sa part.
- **ADOpte** le compte de gestion 2019 de la commune de DUGNY comme suit :

Budget Principal	RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE BUDGETAIRE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE BUDGETAIRE 2019	RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2019	Transfert ou Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE BUDGETAIRE 2019
Investissement	2 651 378,49		- 6 753 561,71	-	- 4 102 183,22
Fonctionnement	7 426 262,61	1 447 332,77	3 155 810,80	-	9 134 740,64
TOTAL	10 077 641,10	1 447 332,77	- 3 597 750,91	-	5 032 557,42

- **APPROUVE** le Compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal de la trésorerie du Blanc-Mesnil.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au compte de gestion 2019 du budget principal de la commune.
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis et à Monsieur le Trésorier Principal du Blanc Mesnil.

2/ Approbation du compte administratif 2019 du Budget principal de la Commune

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

24 voix POUR

8 voix CONTRE

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR

Soit à la majorité,

Délibération n° DEL.2020.025

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	20 694 449,91
Recettes	23 850 260,71
<i>Excédent de l'année 2018 de la commune</i>	5 978 929,84
<i>Solde</i>	9 134 740,64

Section d'Investissement :

		RAR 2019
Dépenses	9 809 453,50	2 387 143,33
Recettes	3 055 891,79	-
<i>Excédent de l'année 2018 de la commune</i>	2 651 378,49	-
<i>Solde</i>	- 4 102 183,22	- 2 387 143,33

Résultat global :

<i>Solde au compte R002 (Recettes de Fonctionnement)</i>	2 645 414,09
<i>Besoin de couverture compte R1068 (Recettes d'Investissement)</i>	6 489 326,55
<i>Déficit d'investissement au compte D001 (Dépenses d'Investissement)</i>	-4 102 183,22

- **ADOpte** le compte administratif 2019 de la commune établi par monsieur le Maire.

- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

3/ Affectation des résultats 2019 du budget principal de la Commune

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

25 voix POUR

8 voix CONTRE

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR

Soit à la majorité,

Délibération n° DEL.2020.026

- **PROCEDE** à une régularisation comptable en portant le résultat budgétaire 2019, excédentaire de la section de fonctionnement de + **9 134 740,64 €** à + **2 645 414,09 €**, et ce montant sera inscrit en recette au compte **R002**.
- **DIT** que le déficit de la section d'investissement pour un montant de **4 102 183,22 €** sera inscrit en recette au compte **D001**.
- **DIT** que la somme de **6 489 326,55 €** ainsi prélevée sur le résultat excédentaire de fonctionnement sera affectée en compte **R1068** de la section d'investissement, cela, à des fins de couverture du besoin de financement observé à la clôture du budget principal 2019 de la commune.
- **DIT** que le report de l'excédent de fonctionnement ajusté, le déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2019, la réserve d'investissement à constituer, et les restes à réaliser d'investissement 2019 feront l'objet d'une inscription comptable au budget primitif 2020 de la commune.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affectation de résultat 2020 du budget principal de la commune.
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis et à Monsieur le Trésorier Principal du Blanc Mesnil.

Budget primitif de la Commune – Année 2020

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

21 voix POUR

12 voix CONTRE

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR
Mme Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme Julie SANS, M. Mohamed IMZILNE

Soit à la majorité,

Délibération n° DEL.2020.027

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 de la Commune tel que présenté dans le document annexé.

- **DIT** que le budget primitif 2020 est arrêté en équilibre au niveau des deux sections comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	Propositions nouvelles pour le BP 2020
011 - Charges à caractère général	6 244 591,09
012 - Charges de personnel	13 055 700,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 835 850,00
Total des dépenses de gestion courante	21 136 141,09
66 - Charges financières	472 020,00
67 - Charges exceptionnelles	17 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	21 625 661,09
023 - Virement à la section d'investissement	4 110 562,00
042 - Opération ordre transfert entre sections	540 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	4 650 562,00
TOTAL	26 276 223,09

<u>RECETTES</u>	Propositions nouvelles pour le BP 2020
013 - Atténuations de charges	200 000,00
70 - Produits services, domaines et ventes	1 501 920,00
73 - Impôts et taxes	15 574 791,00
74 - Dotations et participations	6 222 528,00
75 - Autres produits de gestion courante	73 000,00
Total des recettes de gestion courante	23 572 239,00
77 - Produits exceptionnels	58 570,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	23 630 809,00
TOTAL	23 630 809,00
R002 - RESULTAT REPORTE	2 645 414,09
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 276 223,09

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles pour le BP 2020
20 - Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	263 019,32	531 100,00
204 - Subventions d'équipement versées	-	420 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 311 334,59	6 610 455,00
23 - Immobilisation en cours	812 789,42	1 409 417,00
Total des dépenses d'équipement	2 387 143,33	8 970 972,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	930 000,00
Total des dépenses financières	-	930 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	2 387 143,33	9 900 972,00
TOTAL	2 387 143,33	9 900 972,00
D001 - SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE		4 102 183,22
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		16 390 298,55

<u>RECETTES</u>	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles pour le BP 2020
13 - Subventions d'investissement	-	2 502 410,00
Total des recettes d'équipement	-	2 502 410,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	920 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement	-	6 489 326,55
024 - Produits des cessions d'immobilisations	-	1 828 000,00
Total des recettes financières	-	9 237 326,55
Total des recettes réelles d'investissement	-	11 739 736,55
021 - Virement à la section de fonctionnement	-	4 110 562,00
040 - Opération ordre transfert entre sections	-	540 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	-	4 650 562,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		16 390 298,55

- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à l'adoption du Budget primitif de la commune 2020.

Taxes locales de fiscalité directe – Année 2020

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

29 voix POUR
4 ABSTENTIONS

M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR

Soit à la majorité

Délibération n° DEL.2020.028

- **PREND ACTE** de la reconduction des taux des ménages, taxes locales de fiscalité directe, sur la base des taux de l'année 2019.
- **RAPPELLE** que les taux de l'année 2019 étaient comme suit :

- ✦ Taxe d'habitation (TH) : **27,06%** ;
- ✦ Taxe sur le foncier bâti (TFB) : **31,08 %** ;
- ✦ Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB) : **80,64%** ;

- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs et comptables relatifs aux taux d'imposition 2020.
- **DIT** que les crédits afférents au produit des taxes des ménages feront l'objet d'une inscription comptable au budget primitif 2020.

Contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) au titre de l'année 2020

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

21 voix POUR

12 ABSTENTIONS

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR
Mme Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme Julie SANS, M. Mohamed IMZILNE

Soit à la majorité

Délibération n° DEL.2020.029

- **DIT** que le montant du FCCT obligatoire à verser par la commune de Dugny à l'Etablissement Public Territorial, Paris Terres d'Envol au titre de l'année 2020 est fixé comme suit :

Libellé	Montant
FCCT socle	667 909 €
Part compensation d'exonération de la TH	58 940 €
Eaux Pluviales	46 957 €
FCCT 2020	773 806 €

- **PRECISE** le montant du FCCT obligatoire à verser par la commune de Dugny à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol au titre de l'année 2020 est arrêté à **773 806 €**.
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget principal 2020 aux articles et chapitres concernés.

Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSU-CS) – Rapport 2019

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

25 voix POUR

8 ABSTENTIONS

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR

Soit à la majorité

Délibération n° DEL.2020.030

- **APPROUVE** le rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2019, d'un montant de 2 934 562 €.
- **PREND ACTE** de la ventilation des crédits attribués à la ville, permettant de favoriser le développement et la conduite d'actions à caractère social et urbain, en direction de la population dugnysienne issue des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2019, d'un montant de 2 934 562 €, fera l'objet d'une transmission aux services de la Préfecture.

Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) – Rapport 2019

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

**25 voix POUR
8 ABSTENTIONS**

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR

Soit à la majorité

Délibération n° DEL.2020.031

- **APPROUVE** le rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France d'un montant de 1 461 836 € attribué à la ville de Dugny au titre de l'exercice 2019.
- **PREND ACTE** de la ventilation des crédits attribués à la ville, permettant de favoriser le développement et la conduite d'actions relatives à l'amélioration des conditions et du cadre de vie, en direction de la population dugnysienne visant à améliorer leurs conditions.
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du rapport du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France d'un montant de 1 461 836 € attribués à la ville de Dugny au titre de l'exercice 2019, fera l'objet d'une transmission aux services de la Préfecture.

Actualisation du règlement intérieur du réseau des Médiathèques

Présentation par madame Christine BARRETTA,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

**33 voix POUR
Soit à l'unanimité**

Délibération n° DEL.2020.032

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur du réseau des médiathèques Drancy-Dugny-Le Bourget.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur du réseau des médiathèques Drancy-Dugny-Le Bourget à compter de la décision du Conseil municipal, ainsi que tous documents en lien avec ce dossier.

Adhésion à la Charte de la participation du public pour la co- construction de l'Agenda 21 nouvelle génération suivant les ODD de l'Agenda 2030

Présentation par monsieur Dominique GAULON,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

33 voix POUR

Soit à l'unanimité

Délibération n° DEL.2020.033

- **ADHERE** aux valeurs et principes énoncés dans la Charte de la participation du public et **PREND PART** au mouvement d'ensemble pour développer la culture de la participation du public dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre la Charte de la participation du public dans le projet d'élaboration de l'Agenda 21 orienté selon l'Agenda 2030 des Nations Unis fixant 17 Objectifs de développement durable et 169 cibles.
- **S'ENGAGE** à contribuer au suivi et à l'évaluation de la charte réalisés régulièrement par le ministère de la Transition écologique et solidaire, en lui transmettant tous les documents jugés utiles au retour d'expérience et à la montée en compétence du réseau.
- **DONNE** son accord pour que le ministère de la Transition écologique et solidaire rende public son engagement de soutien à la Charte, en apposant son logo sur le site internet du ministère (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/charte-participation-du-public>), en précisant le champ d'application choisi.
- **AUTORISE** le ministère à utiliser les coordonnées des correspondants mentionnés dans la liste de diffusion de la communauté des adhérents à la Charte de la participation du public et à les inscrire sur réseau participation, le réseau social de cette communauté.
- **CONVIENT** que la mise en œuvre de cette adhésion se fait par le renseignement et la transmission d'un formulaire d'adhésion joint à la présente délibération.
- **PREND ACTE** qu'il sera possible de demander à tout moment à rectifier ces coordonnées, se désinscrire des listes de diffusion et du réseau social, ou mettre fin à son adhésion en informant le ministère à cs-democratieparticipative@developpement-durable.gouv.fr.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en lien avec ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de différents organismes ou administrations en lien avec Charte de la participation du public.
- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits aux chapitre et articles des budgets des exercices concernés de la Ville.

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Dugny et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Dugny pour la passation d'un marché public relatif à la souscription du contrat d'assurance des prestations statutaires

Présentation par madame Paola MELICA,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

33 voix POUR

Soit à l'unanimité

Délibération n° DEL.2020.034

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Dugny et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Dugny pour la passation d'un marché public relatif à la souscription du contrat d'assurance des prestations statutaires.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Dugny et du Centre communal d'action sociale de la Ville de Dugny pour la passation d'un marché public relatif à la souscription du contrat d'assurance des prestations statutaires.
- **PRECISE** que le groupement de commandes n'engendrera aucun frais pour sa constitution et son fonctionnement.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes aux prestations objets du marché seront réglées sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Dugny des exercices concernés.

Indemnité représentative de logement aux instituteurs non logés (IRL)

Présentation par monsieur Souheib TOUMI,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

33 voix POUR

Soit à l'unanimité

Délibération n° DEL.2020.035

- **APPROUVE** la fixation du montant de base de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) perçue par chaque instituteur non logé exerçant dans la commune de Dugny à la date du 1^{er} octobre 2019 à 234 € par mois.

Dispositif Médiateur à l'école

Présentation par monsieur Souheib TOUMI,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

33 voix POUR

Soit à l'unanimité

Délibération n° DEL.2020.036

- **APPROUVE** l'inscription de la ville de Dugny au dispositif Médiateur à l'école.
- **APPROUVE** les termes de la convention cadre tripartite à intervenir entre l'association CITEO-ADEMNI, France Médiation et la Ville de Dugny relative au projet-médiateur à l'école, dispositif de médiation sociale en milieu scolaire - 2020-2022.
- **DIT** que la Ville de Dugny s'engage, pour le déploiement de ce dispositif sur son territoire communal, à participer financièrement à hauteur de 7500€ par an.
- **DIT** que la participation financière de la Ville prend la forme d'une subvention versée directement à l'association CITEO-ADEMNI.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les termes de la convention cadre tripartite à intervenir entre l'association CITEO-ADEMNI, France Médiation et la Ville de Dugny relative au projet-médiateur à l'école, dispositif de médiation sociale en milieu scolaire - 2020-2022.

- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget 2020 de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.

Prise en charge des frais de cantine pour les enfants dugnysiens scolarisés en classe ULIS hors commune

Présentation par monsieur Souheib TOUMI,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

33 voix POUR

Soit à l'unanimité

Délibération n° DEL.2020.037

- **APPROUVE** la prise en charge par la Ville de Dugny de la totalité des frais de cantines pour les enfants dugnysiens scolarisés en classe ULIS hors commune.
- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget 2019 de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Protocole d'Engagement renforcés Réciproques (PERR) pour le Contrat de Ville (CDV) de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Bourget (CAAB)

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

33 voix POUR

Soit à l'unanimité

Délibération n° DEL.2020.038

- **APPROUVE** le Protocole d'Engagement Renforcés Réciproques (PERR) établi à l'échelle de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant a signé le Protocole d'Engagement Renforcés Réciproques (PERR) pour le Contrat de Ville de l'ancienne CAAB.

Extension du carré musulman au sein du cimetière communal principal de la Ville de Dugny

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

33 voix POUR

Soit à l'unanimité

Délibération n° DEL.2020.039

- **APPROUVE** l'extension du carré musulman au sein du cimetière communal principal de la Ville de Dugny.
- **APPROUVE** les travaux envisagés nécessaires pour la mise en œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à ce projet sont inscrites au budget de la ville aux article et chapitre concernés.
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis.

La séance est levée à 23h31.

Fait à Dugny, le 27/07/2020



Le Maire

Quentin GESELL

Le présent compte-rendu est affiché ce jour, le 31/07/2020 sur les panneaux habituels d'affichage de la ville, pour une durée d'un mois.